



Réunion du Conseil Municipal

(Exécution du décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs)

***Le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire le :
Le Vendredi 09 Juin 2023 à 20h00 en mairie***

ORDRE DU JOUR UNIQUE :

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal de Sainte Mesme pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Sainte Mesme, le 26 mars 2023

Le Maire,

Isabelle COPETTI

Communes de moins de 1 000 habitants : scrutin secret majoritaire à deux tours

ARRÊTÉ n° 78-2023-05-.....
fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants
à désigner le 9 juin 2023 par commune
en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.283 à L.293 et R.131 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Considérant que les conseils municipaux du département des Yvelines doivent se réunir le vendredi 9 juin 2023 afin de procéder à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le tableau indiquant pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent pas participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants, ni être élus.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes du département, et notifié par les maires à tous les membres de leur conseil municipal concernés.

Fait à Versailles, le **16 MAI 2023**

Le Préfet des Yvelines

Émile-Thomas BROT

Commune	Pop. 2023	Nb. sièges CM	Délégués	Délégués supplémentaires	Nb. total délégués	Suppléants
Ponthévrard	685	15	3	0	3	3
Prunay-en-Yvelines	861	15	3	0	3	3
Prunay-le-Temple	412	11	1	0	1	3
Raizeux	991	15	3	0	3	3
Rennemoulin	112	11	1	0	1	3
Rochefort-en-Yvelines	894	15	3	0	3	3
Rolleboise	367	11	1	0	1	3
Rosay	377	11	1	0	1	3
Sailly	348	11	1	0	1	3
Sainte-Mesme	912	15	3	0	3	3
Saint-Forget	450	15	3	0	3	3
Saint-Hilarion	966	15	3	0	3	3
Saint-Iliers-la-Ville	378	11	1	0	1	3
Saint-Iliers-le-Bois	425	11	1	0	1	3
Saint-Lambert	444	11	1	0	1	3
Saint-Martin-de-Bréthencourt	680	15	3	0	3	3
Saint-Martin-des-Champs	303	11	1	0	1	3
Saint-Martin-la-Garenne	929	15	3	0	3	3
Sauk-Marchais	961	15	3	0	3	3
Senlisse	503	11	1	0	1	3
Seindres	698	15	3	0	3	3
Tilly	509	15	3	0	3	3
Vert	851	15	3	0	3	3
Vicq	366	11	1	0	1	3
Vieille-Eglise-en-Yvelines	622	15	3	0	3	3
Villette	526	15	3	0	3	3
Villiers-le-Mahieu	840	15	3	0	3	3